

Mesures conservatoires en assurance

Le sommaire de l'article

- *Qu'est-ce qu'une mesure conservatoire ?*
- *Pourquoi une mesure conservatoire est-elle nécessaire ?*
- *La mise en place d'une mesure conservatoire*
- *Les effets d'une mesure conservatoire*
- *La levée d'une mesure conservatoire*
- *Que faire en cas de refus de la part de l'assureur ?*

Les mesures conservatoires sont des mesures prises par les assureurs pour garantir le paiement des sinistres. Elles peuvent être mises en place avant ou après un sinistre et visent à protéger les intérêts de l'assureur. Les mesures conservatoires les plus courantes sont la suspension ou la résiliation du contrat d'assurance, la limitation de garantie, le refus de paiement et le recours en garantie.

La mise en place de mesures conservatoires est une procédure qui peut être mise en œuvre par l'assureur dans certaines situations. Ces mesures ont pour but de préserver le patrimoine de l'assuré et de garantir le paiement des indemnités d'assurance. Elles peuvent être mises en place à la suite d'un sinistre, d'une déclaration de sinistre ou d'une demande de règlement.

Les mesures conservatoires consistent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver et sauvegarder les intérêts de l'assuré. Elles peuvent être mises en place à la suite d'un sinistre, d'une déclaration de sinistre ou d'une demande de règlement. Les mesures conservatoires peuvent être ordonnées par le tribunal ou être mises en place de manière volontaire par l'assureur.
 Elles ont pour but de prévenir la perte ou la diminution de la valeur du bien assuré.

Les mesures conservatoires peuvent inclure la surveillance du bien assuré, l'interdiction de vendre ou de modifier le bien, et l'obligation de notifier l'assureur en cas de changement d'adresse.
